

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

3 CHEMIN DE CHEVINCOURT
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

SAS NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART

18, rue Drouot
75009 PARIS

Tél. : (33) 01.58.56.21.21

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS
SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

18, rue Drouot - 75009 PARIS - Tel : (33) 01.58.56.21.21 – Courriel : a.jombart@re-c.fr

Association l'Arche d'Aigrefoin
3 Chemin de Chevincourt
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux adhérents de l'association l'Arche d'Aigrefoin,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association Arche d'Aigrefoin** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

➤ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

DS
AJ

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS

➤ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes dans le cadre de l'activité de votre association.

Nous nous sommes assuré que l'annexe aux comptes annuels, décrit correctement les méthodes comptables utilisées et fournit au lecteur des comptes annuels, les détails indispensables à sa bonne compréhension des éléments communiqués, dans le respect des textes en vigueur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion des activités et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

ds
AJ

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

NORGUET, DE CARCARADEC, JOMBART SAS

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 25 mars 2025

Pour la SAS Norguet, de Carcaradec, Jombart
Commissaire aux comptes

Alain JOMBART

DocuSigned by:

Alain JOMBART

69003A1AB867436...

In Extenso

ESSMS - Médico-social

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Comptes annuels
Bilan au 31/12/2024

3 CHEMIN DE CHEVIN COURT
78470 ST REMY LES CHEVREUSE
SIRET : 34080075400012



IN EXTENSO LISSES
20, rue du Bois Chaland
91056 Evry Cedex

Tél : 01 69 11 66 66
Fax 01 69 11 66 40

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association L'ARCHE D'AIGREFOIN relatifs à la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	8 863 724 €
Produits d'exploitation :	5 071 720 €
Résultat net Comptable :	99 577 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Lisses

Le 25/03/2025

Jean-Philippe FERY
Expert-comptable Associé

In Extenso
signature électronique

Comptes annuels

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2024 au 31/12/2024			Au 31/12/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	25 297	15 227	10 070	12 285
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	580 499	129 571	450 928	459 449
Constructions	9 011 743	5 167 972	3 843 771	4 130 517
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 433 881	1 033 678	400 204	188 380
Autres immobilisations corporelles	623 741	519 946	103 795	110 912
Immobilisations corporelles en cours	86 312		86 312	81 088
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				1 326
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				1 000
Autres immobilisations financières	117		117	
TOTAL I	11 761 591	6 866 394	4 895 197	4 984 957
Comptes de liaison				
Actif circulant	II			
Stocks et encours	53 816	17 289	36 527	32 261
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	802 171	19 483	782 688	1 684 402
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	482 257		482 257	360 166
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 652 673		2 652 673	1 647 122
Charges constatées d'avance	14 381		14 381	10 726
TOTAL III	4 005 299	36 772	3 968 526	3 734 678
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	15 766 890	6 903 166	8 863 724	8 719 635

Bilan Passif

Bilan Passif	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	1 057 327	1 057 327
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
- dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	1 257 570	1 291 642
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	2 021 974	2 021 974
Autres réserves	1 715 137	1 749 210
Report à nouveau	-35 934	-244 222
- dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-238 347	-247 416
Excédent ou déficit de l'exercice	99 577	174 216
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-80 174	-23 323
Situation nette	4 858 082	4 758 504
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 038 919	807 209
Provisions réglementées	360 799	360 799
TOTAL I	6 257 800	5 926 513
Comptes de liaison		
II		
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	68 474	4 553
TOTAL III	68 474	4 553
Provisions		
Provisions pour risques		121 469
Provisions pour charges	173 095	193 697
TOTAL IV	173 095	315 166
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 346 374	1 483 295
Emprunts et dettes financières diverses	4 299	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 067	366 029
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	459 404	412 833
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	83 341	24 210
Autres dettes	163 141	181 035
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	61 728	6 000
TOTAL V	2 364 354	2 473 402
Écarts de conversion passif		
VI		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	8 863 724	8 719 635

Compte de résultat

Compte de résultat	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation		
Cotisations	490	110
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	268 863	310 649
- dont ventes de dons en nature		
- dont ventes relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Ventes de prestations de services	281 004	265 970
- dont parrainages		
- dont ventes relatives aux activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics	3 163 785	2 979 952
- dont concours publics aux activités sociales et médico-sociales	3 163 785	2 979 952
Subventions d'exploitation	9 997	
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	131 728	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	929 133	758 059
Utilisations des fonds dédiés		9 624
Autres produits	286 720	256 276
	TOTAL I	4 580 640
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	40 978	55 277
Variation de stocks	-21 555	-5 111
Autres achats et charges externes	1 442 660	1 522 040
Aides financières	71 965	104 356
Impôts, taxes et versements assimilés	142 362	102 319
Salaires et traitements	1 925 962	1 889 534
Charges sociales	777 204	730 828
Dotations aux amortissements et dépréciations	443 843	443 432
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	63 921	
Autres charges	83 463	36 434
	TOTAL II	4 879 108
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-298 467

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	31/12/2024	31/12/2023
Produits financiers		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	21 475	7 723
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	21 475	7 723
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	57 642	30 776
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	57 642	30 776
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-36 166	-23 053
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	64 752	-321 521
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	77 357	526 133
Sur opérations en capital	97 078	75 775
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	174 435	601 908
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	136 268	105 060
Sur opérations en capital	79	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 738	
TOTAL VI	138 085	105 060
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	36 351	496 848
Participation des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	1 525	1 111
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	5 267 631	5 190 271
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	5 168 053	5 016 055
EXCÉDENT OU DÉFICIT (Total des produits - Total des charges)	99 577	174 216
- dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociale sous gestion contrôlée	-80 174	-23 323
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	25 283	
Bénévolat	75 370	
TOTAL	100 653	
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	25 283	
Personnel bénévole	75 370	
TOTAL	100 653	

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024



Annexe au bilan avant affectation de l'exercice clos au 31 décembre 2024, dont le total est de 8 863 724 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un excédent de 99 577 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels :

I – PRESENTATION DE L'ENTITE ET DE SES ACTIVITES

L'association L'ARCHE D'AIGREFOIN, association loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but l'assistance et la bienfaisance envers les personnes atteintes d'un handicap mental. A cet effet, elle mène des actions et gère des établissements à caractère médico-social.

L'association est une des communautés de l'Arche, mouvement créé par Jean VANIER en 1964 pour accueillir des personnes adultes ayant un handicap mental. Chacune des associations de la Communauté de l'Arche est juridiquement indépendante mais certains services sont assurés par la Fédération L'Arche en France.

L'Arche de Saint Rémy lès Chevreuse comprend :

- **L'ESAT d'Aigrefoin** qui est un établissement médico-social qui fait l'objet d'une convention avec la Préfecture des Yvelines depuis 1981. Il accueille une cinquantaine de personnes avec un handicap mental qui travaillent dans les différents ateliers, chacun suivant ses possibilités, ses aptitudes et ses goûts personnels. Grâce à un encadrement éducatif et à des conditions de travail aménagées, l'ESAT permet aux personnes avec un handicap d'accéder à une vie sociale et professionnelle qui serait trop difficile en milieu ordinaire.

L'ESAT comprend 4 ateliers et une boutique de vente qui permettent, par leur diversité, de répondre aux besoins des personnes accueillies : les Espaces Verts, la Sous-Traitance, l'Artisanat et le Jardin Maraîcher.

- **Le foyer de vie** est un établissement médico-social qui accueille 21 personnes et qui a été créée fin 2017.
- **Le foyer d'hébergement** est un établissement médico-social selon les termes définis par la convention signée entre l'association et le Conseil Départemental des Yvelines qui accueille 22 personnes. L'Hirondelle, le Magnificat et le Jourdain ont été aménagés dans les anciens bâtiments de la ferme. Les Roseaux, l'Aurore et la Farandole sont de construction récente (1994), le premier étant situé sur la ferme, les 2 autres dans la zone résidentielle de Beauplan.

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

2 – PERIMETRE DES COMPTES GLOBAUX

Les comptes annuels sont établis et présentés par la personne morale, l'Association L'ARCHE D'AIGREFOIN.

Les comptes annuels au 31 décembre 2024 regroupent les activités suivantes :

- Activités propres de l'Association,
- ESAT Commercial,
- ESAT Social,
- Foyer de Vie,
- Foyer d'Hébergement,
- Habitat inclusif.

Les opérations internes sont éliminées dans le cadre des comptes agrégés suivant les principes suivants :

Au bilan

- Elimination des comptes de liaison inter établissements.

Au compte de fonctionnement

- Au titre des comptes 2024 les prestations internes réalisées par l'ESAT, partie commerciale, au profit des autres établissements n'ont pas fait l'objet d'éliminations, ces prestations correspondent à une réelle activité économique qui doit apparaître dans le compte de résultat.

3 – DETAIL DES RESULTATS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

L'association a l'obligation de faire la distinction entre le résultat de l'activité de gestion d'ESSMS, activité dite « gestion contrôlée » et celle de l'activité dite « gestion libre ». Cette distinction s'opère non seulement sur l'utilisation de comptes prévus à cet effet, mais également s'apprécie en termes de présentation du haut du passif du bilan dans les fonds propres, en faisant apparaître sur des lignes séparées les résultats de l'activité propre et sous contrôle.

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

Le détail du résultat global se détaille ainsi :

Etablissements	31/12/2024		31/12/2023	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Association l'Arche d'Aigrefoin	42 681			273 739
Esat commercial		173 481	76 200	
Sous total de la gestion non contrôlée A		130 800		197 539
Esat social	101 572		20 923	
Foyer de vie		20 284		56 118
Foyer d'hébergement	9 276		60 197	
Habitat inclusif		10 390		1 679
Sous total de la gestion contrôlée B		80 174		23 323
Reprise provision douteux C		48 951		
Résultat comptable agrégé A+B+C		99 577		174 216

4 – FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- L'association a signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) avec passage à compter de l'année 2024. Ce contrat a été signé en février 2024, le CPOM aura donc pour période 2024-2028.
- En 2024, le projet "jardin à l'assiette" de l'ESAT s'est concrétisé avec l'installation de 2 nouvelles serres pour la culture des légumes d'un investissement total de 184 K€, financé en totalité par des dons et subventions privées. Le projet se poursuivra sur 2025 avec la troisième serre destinée à la culture des fleurs sur tables chauffantes en remplacement de l'ancienne serre chauffée.
- La transformation des fruits et légumes n'a pas encore démarré en 2024, toutefois la récolte des fraises de l'été 2024 a été congelée en perspective de réalisation de confitures en 2025.

5 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général en tenant compte des dispositions

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

réglementaires suivantes :

- Du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- Du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- De la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis

6 – POSTES DE L'ACTIF

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévisible :

- | | |
|---|-------------------|
| • Logiciels informatiques | de 1 an à 5 ans |
| • Constructions | de 3 ans à 25 ans |
| • Agencements et aménagements des constructions | de 4 ans à 20 ans |
| • Matériel et outillage industriels | de 4 ans à 20 ans |
| • Matériel de transport | de 1 à 7 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | de 3 ans à 10 ans |
| • Mobilier | de 3 ans à 10 ans |

Les constructions et les agencements et aménagements des constructions ont fait l'objet d'un retraitement en application de la méthode dite des composants, chaque élément ayant un rythme d'utilisation différent de l'immobilisation dans son ensemble. Les agencements ont été portés dans les comptes de construction. Les amortissements pratiqués, dans ce cas-là, l'ont été sur la base de la méthode de la réallocation des valeurs comptables nettes (méthode prospective).

La construction d'un Foyer de Vie a été finalisé sur l'année 2018, l'emménagement dans les nouveaux locaux a été effectif le 2 janvier 2018.

Au titre de l'année 2019, les travaux relatifs à la réhabilitation de la ferme ont été achevés, le coût total des travaux s'est élevé à 1 048 767 € affecté à 43% sur les fonds propres de l'association et à 57% sur les comptes de la gestion conventionnée comme le prévoyait le plan pluriannuel d'investissements. L'activité sous gestion contrôlée a bénéficié de 150 K€ de subvention auxquels se sont ajoutés 444 K€ prélevés sur les réserves d'investissement, le solde ayant été pris sur les fonds propres de l'association.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks comprennent les matières premières et de produits de l'ESAT Production. Leur valorisation a été faite selon la méthode du premier entrée, premier sorti.

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

La valorisation est la suivante :

- Matières premières : 3 319 €
- Produits finis et Boutique : 50 497 €.

Une partie significative des stocks est constituée de produits alimentaires périssables, une dépréciation des stocks a été comptabilisée pour un montant de 17 289 €.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7 – POSTE DU PASSIF

Report à nouveau

Le compte report à nouveau est utilisé pour l'affectation, par l'organe statutairement compétent, des excédents et déficits qui impactent les fonds propres de l'association.

Un tableau détaillé par origine est donné en annexe.

Différences sur réalisations d'immobilisations

Sont affectées à ce compte, les plus-values sur cessions ou sorties d'actif. Ce compte est inscrit sous la rubrique « Provisions réglementées ».

Provisions réglementées

Le règlement 2019-04 admet les provisions réglementées définies dans le Code de l'action sociale et des familles suivantes :

- Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement des ESSMS,
- Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes de cession d'actifs des ESSMS,
- Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS.

Ces provisions ont pour objet d'apporter aux établissements des financements complémentaires qui ne sont pas liés à l'exploitation.

La provision pour renouvellement des immobilisations, prévue dans l'instruction M22, secteur SMS, n'est pas reconnue et le solde de cette provision, figurant dans les documents adressés aux autorités de contrôle, est reclassé en fonds dédiés. Ce changement de classification est sans incidence sur la présentation du compte de résultat ou sur le montant du résultat de l'exercice.

Provisions risques et charges

Ces provisions correspondent à la définition des provisions telle que préconisée par le Règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.

La ligne « Provisions Risques et Charges » du bilan (173 095 €) comprend :

- Une provision « Rémunérations Travailleurs Handicapés » d'un montant de 121 469 € constituée par des excédents antérieurs de l'ESAT pour couvrir un risque lié aux incertitudes sur les montants des rémunérations à verser aux travailleurs de l'ESAT. Cette incertitude ayant été levée, cette provision a été reprise en intégralité sur l'année 2024.
- Une provision « Aléas de Production » de 107 772 € avait été constituée afin de tenir compte des aléas de production et des difficultés de suivi et recouvrement des créances clients de l'ESAT. En 2024, une reprise de provision à hauteur de 17 289€ a été effectuée pour couvrir la dépréciation de stock. Le solde est justifié principalement par les aléas sur les créances clients et sur la production du jardin maraîcher.
- Une provision « Retraite » de 55 930 € calculée en fonction de paramètres présentés dans l'annexe, au paragraphe « Engagements hors bilan »,
- Une provision pour travaux d'un montant de 9 393 € décidée par les autorités de tarification et reprise au rythme des

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

amortissements.

Fonds dédiés restants au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les fonds dédiés restants sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par les tiers financeurs ou par les donateurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés au 31 décembre 2024 sont notamment constitués :

- De la part non utilisée de crédits non reconductibles pour le financement de formations
- Des crédits accordés en fin d'année par l'ARS et qui seront utilisés en 2025.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés en valeur brute (montant en capital). Le détail est donné dans un tableau annexe.

Postes du compte de résultat

Comptabilisation des subventions

Les subventions sont comptabilisées à partir de la signature de la convention de financement lorsqu'il s'agit de subventions de fonctionnement. A la date de clôture il est procédé à l'analyse de l'utilisation des dites subventions et régularisé les produits en fonction des clauses de la convention d'attribution.

Comptabilisation des cotisations

Selon l'article 142-1 du règlement 2018-06, les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'Assemblée Générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

Contrat de retraite complémentaire

Il est rappelé qu'à l'initiative de la structure fédérale « l'Arche en France » et dans le cadre d'un contrat « cadre » signé avec AXA, plus spécifiquement destiné à améliorer les rentes versées aux retraités de chaque structure associative adhérente, il a été antérieurement mis en place par l'Association de l'Arche d'Aigrefoin, différents contrats de couverture retraite supplémentaire :

- L'un, individualisé mais généralisé à l'ensemble des personnels « engagés salariés » de l'Association, relevant du régime de retraite à cotisations définies, alimenté mensuellement et individuellement par le salarié et l'employeur
- Le second, relevant du régime de retraite à prestations définies, alimenté par l'employeur, et visant à compléter les prestations de retraite, pour les personnes (toujours salariées de l'une des communautés de l'Arche en France au moment de la liquidation de leur retraite) et ayant eu le statut d'engagé salarié dans l'une des communautés dépendant de l'Arche en France avant le 01/01/1993.

Ce dernier contrat donne lieu à alimentation d'un fonds collectif.

Engagements hors bilan

Vis à vis du personnel

- ✦ Indemnités provisionnées

Afin de pouvoir évaluer les indemnités de départ à la retraite, nous avons considéré le droit du travail.

Les droits acquis au titre du départ en retraite de l'ensemble des salariés sont valorisés en application de la méthode prospective recommandée par le Conseil National de la Comptabilité. Cette méthode consiste à proratiser les droits qui seront

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

acquis en fin de carrière en fonction de l'ancienneté constatée à la date d'évaluation pour tous les salariés présents. Les salaires sont projetés en fin de carrière en prenant comme hypothèse un taux de progression de 1 % par an.

Les autres hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3.75 % (inflation comprise)
- âge de départ à la retraite : 62 ans
- taux de charges sociales : 60 %
- table de mortalité : INSEE 2018-2020
- taux de turnover : Faible

En retenant ces hypothèses de calcul, la valeur actuelle probable des indemnités à verser s'élèvent à 70 715 €.

Cette évaluation n'a pas été actualisée pour l'annexe des comptes 2024 ;

Au 31 décembre 2024, les provisions se présentent dans les comptes comme suit :

- Au bilan de l'association : 55 930 €, aucune reprise n'a été effectuée car aucun salarié n'est parti à la retraite.

Autres informations

- Rémunération des dirigeants, salariés et bénévoles

En application de l'article 20 de la loi n°2006-580 l'association doit indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le total des rémunérations et avantages versés aux trois plus hauts cadres dirigeants.

Une seule personne étant rémunérée, cette somme n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

- Honoraires du CAC

Informations requises par l'article R 123-198 – 9° du Code de Commerce :

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat s'élève à 10 080 € TTC.

- Contributions volontaires en nature

L'ARCHE d'AIGREFOIN n'a pas valorisé au 31 décembre 2024 les mise à disposition gratuite de locaux.

La société ALLIANZ a signé avec l'ARCHE d'AIGREFOIN une convention de mécénat de compétences pour l'année 2024. Ce mécénat est évalué à 25 283 € et est constaté au pied du compte de résultat en contributions volontaires en nature.

Le bénévolat a été valorisé à 4 313 heures en 2024 soit une valorisation de 75 370 € (en considérant un SMIC horaire de 17.48 € chargé).

Les frais engagés par les bénévoles sur l'année 2024 s'élèvent à 14 316 €, les bénévoles ont renoncé à la demande de remboursement. Vu le montant et la non-exhaustivité des contributions volontaires, nous n'inscrivons pas ces contributions au pied du compte de résultat.

- Effectifs

L'association comprend 46.82 ETP au 31/12/2024, soit 43.72 ETP en moyenne sur l'année.

Annexe aux comptes annuels**ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN****Exercice clos le 31/12/2024****TABLEAU DES IMMOBILISATIONS**

	Valeur début 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Virements	Valeur Fin 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	20 526	5 188	417		25 297
Droit au bail					
Autres immobilisations incorporelles					
SOUS-TOTAL INCORPOREL	20 526	5 188	417		25 297
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	358 768				358 768
Agencements et aménagements de terrains	221 731				221 731
Constructions	8 979 819	44 314	12 390		9 011 743
Installations générales, agencements des constr.	1 356 419	256 101	178 639		1 433 881
Installations techniques matériel et outillages	0				0
Autres immobilisations corporelles					
Matériel de transport	346 153	29 990	22 820		353 323
Matériel de bureau et informatique	470 824	16 491	216 898		270 417
Mobilier					
Matériel Taxe apprentissage					
Immobilisations grevées de droit (commodat)					
Immobilisations en-cours	81 088	86 312	81 088		86 312
Avances et acomptes versés	1 326		1 326		
SOUS-TOTAL CORPOREL	11 816 129	433 208	513 161		11 736 176
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations & Créances rattachées					
Titres immobilisés					
Prêts	1 000	117	1 000		117
Dépôts et cautionnements versés					
Autres créances immobilisées					
SOUS-TOTAL FINANCIER	1 000	117	1 000		117
TOTAL IMMOBILISATIONS	11 837 655	438 512	514 578		11 761 591

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN
Exercice clos le 31/12/2024

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Valeur début 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Virements	Valeur Fin 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	8 241	7 403	417		15 227
Droit au bail					
Autres immobilisations incorporelles					
SOUS-TOTAL INCORPOREL	8 241	7 403	417		15 227
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	121 050	6 783		1 738	129 571
Constructions	4 849 303	314 412	12 390	16 647	5 167 972
Installations générales, agencements des constr.	1 168 038	44 357	178 560	-158	1 033 835
Installations techniques matériel et outillages	0				0
Autres immobilisations corporelles					
Matériel de transport	300 167	21 135	22 820		298 482
Matériel de bureau et informatique et mobilier	405 897	32 465	216 898		221 464
Matériel Taxe apprentissage					
Immobilisations grevées de droit (commodat)					
Immobilisations en-cours					
Avances et acomptes versés					
SOUS-TOTAL CORPOREL	6 844 455	419 152	430 668	18 227	6 851 324
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations & Créances rattachées					
Titres immobilisés					
Prêts					
Dépôts et cautionnements versés					
Autres créances immobilisées					
SOUS-TOTAL FINANCIER					
TOTAL IMMOBILISATIONS	6 852 696	426 555	431 085	18 227	6 866 394
<i>Dont Amort. excédentaires différés de l'exercice</i>					

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

DÉTAIL DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentatio dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la de l'exercice	Virement	Montant à la fin de l'exercice
Réserves d'inves hors conventionnement					-
Réserves d'invest sous conventionnement					-
Réserves de compensation					-
Réserves de trésorerie	126 833				126 833
Provisions pour renouvellement des immob.					-
Différences sur réalisations d'immobilisations	233 966				233 966
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES	360 799	-	-	-	360 799
Provisions pour litiges Salarié					-
Provisions pour Rémunérations TH ESAT Comm	121 469		121 469		-
PROVISIONS POUR RISQUES	121 469	-	121 469	-	-
Provisions retraite	55 930				55 930
Pour Aléas production	125 061		17 289		107 772
Pour travaux et sécurité	-				-
Pour travaux engagés	-				-
Pour travaux de toiture	11 643		3 313		8 330
Pour mesures d'exploitation	1 063				1 063
					-
PROVISIONS POUR CHARGES	193 697	-	20 602	-	173 095
Fonds dédiés	4 552	63 921			68 472
PROVISIONS POUR FONDS DEDIES	4 552	63 921	-	-	68 472
Immobilisations incorporelles	-				-
Immobilisations financières	-				-
Stocks		17 289			17 289
Sur comptes clients	68 434		48 951		19 483
Su créances diverses	-				-
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	68 434	17 289	48 951	-	36 772
TOTAL GÉNÉRAL	748 951	81 210	191 022	-	639 138
dont dotations et reprises					
		17 289	191 022		
		63 921			
				-	

Une provision sur créances clients de 48 951 € avait été constatée dans les comptes globaux 2016 et justifiée par une créance « Etat » enregistrée il y a une trentaine d'année et n'ayant eu aucun apurement depuis. Un point a été effectué lors d'un dialogue de gestion avec l'Agence Régionale, aucun historique n'a été retrouvé, la provision a été reprise sur l'année 2024 dans les comptes globaux.

La reprise de provision « Rémunérations Travailleurs Handicapés » d'un montant de 121 469 € concerne un risque précédemment provisionné pour couvrir des incertitudes sur les montants des rémunérations à verser aux travailleurs de l'ESAT. Cette incertitude ayant été levée, cette provision a été reprise en intégralité sur l'année 2024.

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN
Exercice clos le 31/12/2024

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus de un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	117	117	
Autres immobilisation financières			
Clients et clients douteux ou litigieux	802 172	778 792	23 380
Autres créances clients		-	
Fournisseurs-acomptes versés s/ commande			
Personnels et comptes rattachés	4 830	4 830	
Sécurité sociales		-	
Autres organismes			
Etat et			
Autres collectivités	40 399	40 399	
publiques		-	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	415 265	415 265	
Charges constatées d'avance	14 381	14 381	
Totaux	1 298 927	1 275 547	23 380
Montant			
	Prêts accordés	117	
	Prêts remboursés	1 000	

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN
Exercice clos le 31/12/2024

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 299 1 346 374	4 299 56 099	224 396	1 065 879
Emprunts et dettes financières diverses				
Fournisseurs et comptes rattachés	246 067	246 067		
Personnels et comptes rattachés	121 006	121 006		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	220 635	220 635		
Etats et autres collectivités publiques	642	642		
Etat et Autres collectivités publiques	2 721 114 400	2 721 114 400		
Dettes aux immobilisations et comptes rattachées	83 341	83 341		
Groupe et associés				
Autres dettes	163 141	163 141		
Dettes représentative de titres emp.				
Produits constatés d'avance	61 728	61 728		
Totaux	2 364 354	1 074 079	224 396	1 065 879
Emprunts souscrits au cours de l'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	56 099			

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN

Exercice clos le 31/12/2024

VARIATION DES FONDS PROPRES

	01/01/2024	Augmentation	Diminution	Affectation résultat	31/12/2024
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans dr de reprise	1 057 327				1 057 327
Réserves	3 771 185			34 073	3 805 258
Report à nouveau	- 244 222			140 143	- 104 079
gestion non contrôlée	-				-
résultats refusés	-				-
sur congés payés	-				-
Résultat de l'exercice	174 216	99 577		- 174 216	99 577
Fonds Propres avec droit de reprise	-				-
Subventions investissements	807 209	322 040	90 330		1 038 919
Résultats sous contrôle de tiers	-				-
Reprises de résultats antérieurs	-				-
Écart de réévaluation	-				-
Provisions réglementées	360 799				360 799
TOTAL I	5 926 513	421 617	90 330	-	6 257 800

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN **Exercice clos le 31/12/2024**

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES

Situations	Montant initial	fonds à engager au début de l'exercice (compte 195-197)	Utilisations de fonds dédiés (compte 7895 ou 7897)	Reports en fonds dédiés (compte 6894 ou 6897)	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Ressources		A	B	C	D=A-B+C
FOYER - Formation éducateur sur excédent 2010	7 140	4 553			4 553
Crédits non reconductibles 2024 ESAT ARS	63 921			63 921	63 921
TOTAL	71 061	4 553	-	63 921	68 474

Les 63 921 € de CNR 2024 ont pour objet les travaux de l'espace de restauration dont :

- CNR 2024 Fenêtre : 4 070 €
- CNR 2024 Réfection cuisine : 24 651 €
- CNR 2024 Travaux restauration : 29 920 €
- CNR 2024 3 kitchenettes : 5 280 €.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits affectés en exceptionnel correspondent essentiellement à la quote-part des subventions, aux dons et provisions règlementées.

La synthèse du résultat exceptionnel se présente ainsi :

Opérations exceptionnelles	Charges	Produits
Amendes et pénalités		
Valeur nette comptable / Produits de cession	1 817	6 749
Dons	134 125	
Perte antérieure habitat inclusif	2 143	
Legs		77 357
Quote part subvention d'investissement reprise au résultat		90 330
Total	138 085	174 436
Résultat	36 351	

Les dons collectés pour le maraichage et la conserverie (serres) sur l'ESAT commerciale pour un montant de 134 125 € ont été affectés en totalité en subvention d'équipement pour le financement des investissements à venir. La contrepartie apparaît en Autres produits pour un montant identique.

Le don de 77 357 représente un Leg exceptionnel obtenu de la famille James.

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN **Exercice clos le 31/12/2024**

SYNTHESE NATURE DES DONS

Dons et caractéristiques	Montants
Abandons de frais bénévoles	14 316
Dons missions générales	117 412
Legs	
Total	131 728

L'Association « L'Arche d'Aigrefoin » ne constitue pas une association réalisant des appels à la générosité publique, au sens des textes en vigueur. Elle perçoit une rétrocession de dons collectés par la Fédération L'Arche en France, qui figurent en dons courants au compte de résultat.

Pour cette catégorie de dons, c'est L'Arche en France qui émet des reçus fiscaux à l'attention des donateurs.

Pour les reçus fiscaux, seuls les abandons de frais des bénévoles donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal au niveau de l'Arche d'Aigrefoin, et pour un montant de 14 K€.

Sur ces dons les seuls reçus fiscaux émis concernent les abandons de frais des bénévoles.

SYNTHESE PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance	Montants
Voyage ANDALOUSIE	39 792
Remboursement assurance	21 936
Total	61 728

Annexe aux comptes annuels

ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN **Exercice clos le 31/12/2024**

SYNTHESE CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	Montants
CCA MST Licences	1 193
CCA Wego	825
CCA NXO	366
CCA Le Cédres	218
CCA Team Viewer	586
CCA Grenke	813
CCA SSI Services	2 772
CCA LUCCA	2 169
CCA Campings	510
CCA Cars	4 115
CCA Autres	815
Total	14 381

CHARGES A PAYER

Charges à payer	2024	2023
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 083	105 904
Dettes fiscales et sociales	162 469	137 295
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	79 809	
Autres dettes	11 095	4 655
Total	310 456	247 854

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir	2024	2023
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	13 324	146 324
Autres créances	311 237	336 078
Disponibilités	16 895	4 400
Total	341 456	486 802